Mairie de PERRIGNY-lès-DIJON
FLASH INFOS
Décembre 2019

Feu d'artifice du 1er janvier 2020

Comme il est de tradition, le feu d'artifice du Nouvel An sera tiré le 1er janvier 2020 à 18 h 30
Pour la première fois le tir sera effectué dans notre parc municipal.
Vous êtes ensuite chaleureusement conviés aux traditionnels vin et chocolat chauds offerts par la municipalité, dans la cabane du parc.

Liste électorale, bureau de vote...

Inscriptions

Il est possible de s'inscrire toute l'année. La date du 31 décembre n'est plus impérative. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :
Pour voter lors d'une élection se déroulant en 2020, il faut s'inscrire au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin.
Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite au plus tard le vendredi 7 février 2020.

Inscriptions en mairie ou par courrier

Vous devez fournir ou envoyer les documents suivants :
❏ Justificatif d'identité ;
❏ Justificatif de domicile ;
❏ Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (disponible en mairie).

Inscriptions en ligne

Vous devez utiliser le téléservice accessible sur https://www.service-public.fr avec un compte service-public.fr ou via France Connect, à condition d'être âgé d'au moins 18 ans et joindre la version numérisée des documents suivants :
❏ Justificatif de domicile ;
❏ Justificatif d'identité.

L'inscription est automatique pour

❏ le jeune atteignant 18 ans et s'étant fait recenser à l'âge de 16 ans ;
❏ la personne devenue française après 2018.

Comment verifier votre inscription ?

❏ Pour vérifier que vous n'avez pas été radié ;
❏ Pour savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit (inscription d'office ou inscription volontaire) ;
❏ Pour connaître l'adresse de votre bureau de vote.

vous pouvez utiliser le téléservice :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Police municipale

Depuis quelque temps, des cambriolages ont eu lieu dans notre village. Entre autres, avec l'arrivée de la fibre, des personnes se font passer pour Orange (ou autres) pour vous proposer de vérifier les possibilités d'installation en visitant votre logement.
Ce stratagème leur permet de repérer les lieux pour un éventuel futur cambriolage.

Le bon réflexe

Ne faites jamais entrer un inconnu

Vérifiez le logo officiel de l'institution

Exigez la présentation d'une carte professionnelle

Passez le mot aux personnes âgées ou isolées

Signalez tout comportement suspect au 17

Opération tranquillité vacances

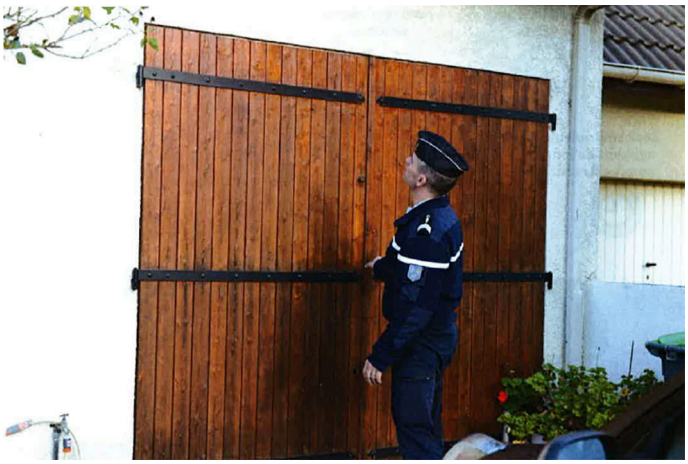

Connaissez-vous l'**opération tranquillité vacances** ? La gendarmerie nationale, une fois alertée, veille sur votre logement laissé vide pendant votre absence.
Voici quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites Indésirables de vos habitations pendant les vacances

1 Que devez-vous faire ?

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le weekend, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

2 Quelques incontournables avant de partir

- ❏ Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- ❏ Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- ❏ N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Il est important de "faire vivre' votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. À défaut, une prise de type "minuteur" peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.
- ❏ Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, vos objets de valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

N'oubliez pas de fermer votre location, caravane, habitation avant votre départ à la plage ou en ville. Evitez également de dormir fenêtres ouvertes la nuit, même si votre chambre à coucher est située aux étages supérieurs d'un immeuble.

Gardez sur vous vos moyens de paiement, clefs de véhicule, téléphones, etc. Si vous prenez vos repas dans le jardin, veillez à fermer les fenêtres et la porte d'entrée de votre logement et ne laissez pas les clés de votre véhicule dans l'entrée.